

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 septembre à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS	3
2) CONVENTION DE GESTION POUR LA SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE HIS&O' AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	4
3) SIGNATURE AVEC VENDEE EAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONVENTION D'INSTALLATION DE BORNE DE PUISAGE	4
4) SYDEV : CONVENTIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA MISE EN ŒUVRE DE SERVITUDES POUR LA RUE JEAN DE SUZANNET ET L'ANJOUNIERE	5
5) VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022-2025	6
6) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATIONS POUR LA NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE	7
7) PRESENTATION DU PROJET DE REFONTE DU SITE INTERNET.....	8
8) PRE DE L'ÂNE : POINT SUR LA CONCERTATION DU 7 OCTOBRE.....	8
9) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	8
10) QUESTIONS DIVERSES.....	9

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÜN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÜN Éric, SALAÜN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie donne pouvoir à VALIN Stéphanie, BILLAUD Xavier donne pouvoir à SIREAU Sandrine

Absent ou excusés : DE SUZANNET Anne-Catherine, BROCHARD Alexandre, GILBERT Jocelyne, LARDIÈRE Monique

Mme Sandrine SIREAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

1) Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

La Communauté de Commune propose de modifier ses statuts concernant 2 sujets :

- la création d'une Maison France Services sur le territoire intercommunal,
- un toilettage des statuts pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives.

Considérant que pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

Considérant que l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparait pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.

Considérant que la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

Considérant que pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Considérant qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

- s'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
- conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Suite à cette présentation, Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération**
- **NOTIFIE cette délibération au Président de la Communauté de communes.**

2) Convention de gestion pour la salle de sports intercommunale HIS&O' avec la Communauté de Communes

Afin de permettre une gestion de proximité et mutualisée de la salle de sport intercommunale HIS&O, la Communauté de Communes propose à la commune de signer une convention de gestion de l'équipement, jointe en annexe, qui permet aux services municipaux d'intervenir pour le compte de la communauté de communes sur cet équipement intercommunal. Cela permet à la communauté de bénéficier des compétences des services municipaux et de mutualiser les moyens humains.

Les missions réalisées concernent principalement la réalisation de l'entretien courant de la salle et du sol sportif, ainsi que la maintenance et l'astreinte le week-end. Le temps de ménage est évalué à 22,5 h par semaine et pourra être revu à l'issue de la première année. Les autres interventions sera prises en charge selon le temps passé réellement.

Le coût horaire unitaire qui est retenu pour le remboursement tient compte des charges liées au fonctionnement du service, des charges de personnel, des fournitures, du coût de renouvellement des biens et des éventuels contrats de services rattachés. Le remboursement interviendra 2 fois par an.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de gestion avec la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention**

3) Signature avec Vendée Eau et la Communauté de Communes de la convention d'installation de borne de puisage

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la quasi-totalité de Communes de Vendée et a pris la décision d'offrir à ses adhérents (Communautés de communes et d'Agglomération), l'installation de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre, pour le réseau, et légale, les bornes de puisage sont une bonne solution. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus. Dans ce cadre, Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydro-cureuses, balayeuses, entreprises de travaux, etc.).

La poursuite des missions de service public de la commune n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation du domaine public communal peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles. A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale (voirie). C'est dans ce contexte que Vendée Eau propose de formaliser avec les communes et les communautés de communes une convention tripartite de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

La convention proposée est jointe en annexe : Vendée Eau prendra à sa charge la maintenance et l'entretien de ces bornes, la commune aura la charge le coût de l'abonnement et de la consommation. Par ailleurs, les pouvoirs de police du Maire seront exercés pour pénaliser l'utilisation illégale des hydrants de défense incendie et inciter à l'utilisation des bornes de puisage.

Pour la commune de Chavagnes-en-Paillers, cette borne sera installée rue des Vignes, à proximité du cimetière.



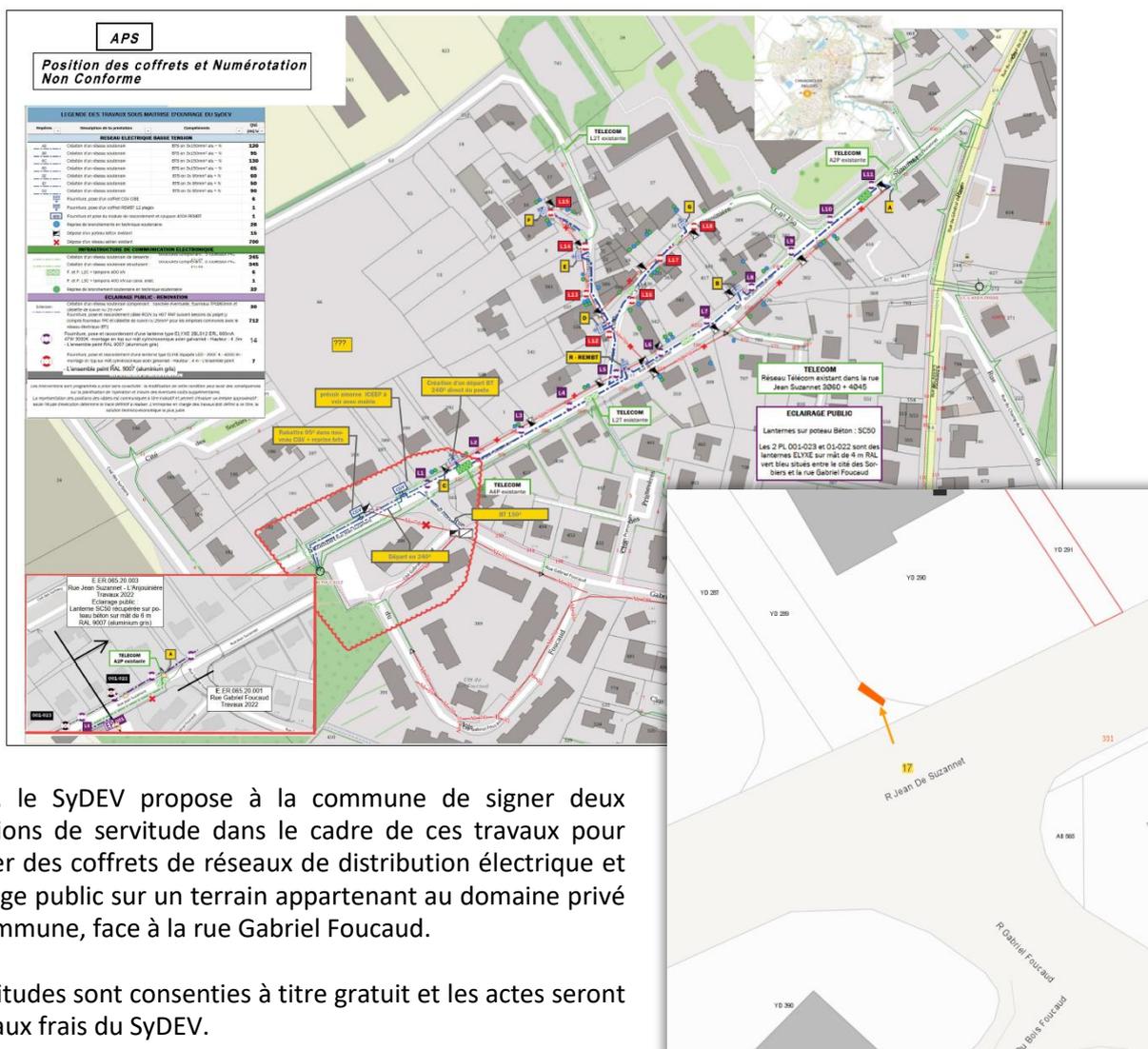
Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tripartite permettant la pose des bornes de puisage sur le domaine public communal, rue des Vignes ;
- PRÉVOIT les crédits suffisants au paiement de l'abonnement et des consommations pour la borne qui sera installée ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

4) SyDEV : conventions pour l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public et la mise en œuvre de servitudes pour la Rue Jean de Suzannet et l'Anjouinière

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean de Suzannet et l'Anjouinière (RD 17), il est nécessaire de procéder à l'effacement du réseau électrique et à la rénovation du réseau d'éclairage public.

Pour cela, deux conventions sont à valider par le Conseil municipal :



De plus, le SyDEV propose à la commune de signer deux conventions de servitude dans le cadre de ces travaux pour implanter des coffrets de réseaux de distribution électrique et d'éclairage public sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune, face à la rue Gabriel Foucaud.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et les actes seront publiés aux frais du SyDEV.

Objet de la convention	Montant total des travaux HT	Participation de la commune
Rénovation éclairage public	49 952 €	24 977 €
Effacement de réseau électrique	282 138 €	198 963 €
TOTAL	332 090 €	223 940 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions avec le SyDEV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer ces conventions ainsi que les actes liés aux servitudes.

5) Validation du projet éducatif territorial 2022-2025

Le projet éducatif territorial (PEDT) doit être renouvelé à compter de la rentrée scolaire 2022, pour une durée de 3 ans. Il s'agit de la 4^{ème} version du PEDT : le 1^{er} avait été validé avec les changements de rythme scolaire à la rentrée 2015 pour 2 ans. Le PEDT a été renouvelé ensuite à la rentrée 2017, puis modifié par avenant à la

rentrée 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours. Enfin, le 3^{ème} PEDT courait sur la période 2019-2022, avec le maintien de la semaine de 4 jours et la mise en place du plan mercredi, cette journée étant alors considérée comme un temps périscolaire.

L'intérêt du PEDT est de définir sur le territoire de la commune, les objectifs éducatifs mis en œuvre pour le temps périscolaire (avant et après l'école et le mercredi), en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire (écoles, parents d'élèves, centre de loisirs, commune). Cela permet aussi au Centre de Loisirs de bénéficier de taux d'encadrement assouplis pour les temps périscolaires le matin et le soir des jours d'école et le mercredi.

Le comité de pilotage du PEDT, réunissant tous les partenaires, a redéfini au printemps dernier les objectifs éducatifs qui seront inscrits dans ce 4^{ème} PEDT, joint en annexe, en reprenant la base des axes définis dans les précédents :

- AXE 1 - Faciliter le vivre ensemble et le respect d'autrui
- AXE 2 - Respecter les rythmes d'apprentissage et de vie de chacun
- AXE 3 - Proposer une diversité d'actions
- AXE 4 - Favoriser l'épanouissement individuel et l'implication collective

Suite à cette présentation, le Conseil municipal , à l'unanimité:

- **VALIDE le projet de PEDT 2022-2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention à venir, encadrant ce PEDT, avec le Préfet, la CAF et l'Éducation Nationale.**

6) Indemnités de fonction des élus : modifications pour la nomination d'un conseiller délégué

Dans le cadre des compétences Enfance-Jeunesse, Sandrine SIREAU a souhaité diminuer la charge de sa délégation de fonctions dans le cadre de son rôle d'adjoint, pour raisons professionnelles, pour les 2 prochaines années scolaires.

Ainsi, elle conserve son rôle d'adjoint déléguée à l'Enfance-Jeunesse mais les missions spécifiques de suivi de la restauration scolaire et du Conseil municipal des Enfants seraient confiées à 2 conseillers délégués :

- Laura BEGAUD, poursuit sa mission de conseillère déléguée au Conseil municipal des Enfants, mission qu'elle devait initialement achever lors du renouvellement du CME fin septembre
- Philippe MAINGOURD a accepté d'assurer le suivi de la restauration scolaire, incluant le lien avec l'équipe de surveillance, les établissements scolaires, le prestataire et les familles.

L'adjoint à l'Enfance-Jeunesse continuera d'avoir un rôle de supervision de ces missions, à travers le pilotage de la commission Enfance-Jeunesse et poursuivra son rôle d'interlocuteurs pour les partenaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour rappel, les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Par délibération n°2020_043 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction à son montant maximum, et a défini les montants attribués au Maire et aux 6 adjoints, en préservant une somme au sein de cette enveloppe pour pouvoir indemniser des conseillers délégués.

Par délibération n°2021_081 du 8 novembre 2021, des indemnités de fonction ont été attribuées à Mme Laura BEGAUD, en qualité de conseillère déléguée au Conseil municipal des enfants et M. Guillaume ARNAUD, en qualité de conseiller délégué au projet de communication.

Considérant la proposition de M. le Maire de redéfinir l'enveloppe des indemnités des élus pour permettre l'indemnisation de la mission confiée à Philippe MAINGOURD et prendre en compte la diminution de la charge pour le poste d'adjoint à l'Enfance-Jeunesse,

Considérant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale le 1er juillet 2022 faisant évoluer comme suit les valeurs des indemnités validées précédemment, soit une enveloppe maximale de 7 527,74 € :

Fonction	Taux	Montant revu au 1 ^{er} juillet 2022
le Maire	55 %	2 214,04 €
le 1 ^{er} adjoint	25 %	1 006,38 €
les 2,3,4,5 et 6 ^{ème} adjoints	19 %	764,85 €
les 2 conseillers délégués	6 %	241,53 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter du 12 septembre 2022, le montant de l'indemnité de fonction de la 6^{ème} adjointe, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à 13 %, soit 523,32 € à la valeur actuelle du point d'indice ;
- **FIXE**, à compter du 12 septembre 2022, le montant de l'indemnité de fonction de conseiller délégué à la restauration scolaire au taux de 6 % de l'indice brut terminal, soit 241,53 € à la valeur actuelle du point d'indice ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

7) Présentation du projet de refonte du site Internet

Le travail de refonte du site Internet avec l'agence Créasit a bien avancé, avec la validation de la partie graphique du site et l'intégration de nombreuses pages. Il reste encore des pages et du contenu à intégrer avant la publication du site pour le grand public, qui pourrait intervenir au courant de l'automne. Le Conseil municipal a donc pris connaissance du projet de site Internet en avant-première.

8) Pré de l'Âne : point sur la concertation du 7 octobre

La concertation sur le Pré de l'Âne prévue initialement au mois de juin dernier a dû être reportée. Une nouvelle date a été fixée le vendredi soir 7 octobre.

Pour rappel, le souhait est de remettre le Pré de l'Âne au centre de la vie communale, par un projet d'aménagement qui pourrait être réalisé en 2023.

L'objectif de cette concertation est de faire participer les usagers et habitants pour définir les usages à privilégier ou à éviter pour ce lieu situé au cœur du centre bourg et de réfléchir aux aménagements à prévoir pour rendre le site plus accueillant et fonctionnel.

9) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2022_031	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 15 Benaston - ZY 328
2022_032	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 4 rue Sainte Marie - AB 791 et 661
2022_033	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 15 Cité des Sorbiers - YD 546
2022_034	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 3 le Fief de la Maison Neuve - YE 310
2022_035	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 14 Benaston - YD 111- 285 - 355 - 600 - 603
2022_036	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 110 rue des Rosiers - AB 882

2022_037	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir impasse des Lilas - AB 898
2022_038	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 2 impasse des Acacias - YE 129
2022_039	12/07/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 198 rue Gabriel Foucaud - AB 453
2022_040	12/08/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 17 Les Prés de la Dodinière - YD 453
2022_041	12/08/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 2 rue des Ecoles- AB 107
2022_042	12/08/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 221bis Route des Cinq Moulins - ZD 664
2022_043	12/08/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 24 Le Coteau de la Vennerie - ZD 363

10) Questions diverses

Tour de table des commissions :

- ☛ Commission communication
 - Rédaction du projet culturel en cours
 - Novembre : mois du film documentaire – 4 novembre, diffusion du film « joueuses, pas là pour danser » en présence de la réalisatrice
 - Du 19 au 21 octobre : théâtre d'improvisation (ateliers et représentation)
 - 10 décembre : animation de Noël
- ☛ Commission sociale
 - Réunion avec Addiction France le 7 octobre
 - Réunion sur le handicap le 5 octobre
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Travaux rue de Lattre : route barrée jusqu'en octobre
 - Eglise : les échafaudages à l'intérieur de l'église sont enlevés – fin du chantier : fin d'année.
- ☛ Commission Sports – Loisirs – Tourisme
 - Ouverture HIS&O' : 31 août. Quelques détails encore à régler mais les utilisateurs sont enchantés de l'infrastructure
 - Le planning est complet pour les 2 salles de sports de Chavagnes
 - Nouvel éclairage LED du terrain de foot est installé
 - Le club de palets est installé à l'étage de la salle de sports
- ☛ Commission enfance - jeunesse
 - Rentrée scolaire sans protocole ! 130 élèves à Jules Verne et 227 à Nazareth.
 - 23 octobre : élections du CME avec installation prévue le 11 novembre
 - Service à l'assiette : retard dans la livraison du matériel. Le mobilier sera normalement livré à la Toussaint

Fait le 12 septembre 2022
A Chavagnes-en-Paillers

**La secrétaire de séance,
Sandrine SIREAU**

**Le Maire
Eric SALAÛN**